



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le **27 MARS 2024**

ID : 059-215903758-20240222-2024_SM_894-AR

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N° 2024 – 03 - DECISION

Objet : Convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes de Marchiennes par Monsieur MARCHIO Matthieu, Député du Nord

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 04 – 2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la commune de Marchiennes et Monsieur MARCHIO Matthieu, Député du Nord

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé d'approuver et de signer la convention pour la mise à disposition de la salle des fêtes par Monsieur MARCHIO Matthieu, Député du Nord.

Article 2 : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des deux parties.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Responsable du Service de Gestion Comptable et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 22 février 2024

Le Maire,

Claude MERLY



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES
Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01
secretariat@marchiennes.fr